



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine préventive

Question écrite n° 79761

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités au sujet des problèmes orthodontistes rencontrés par les enfants et préados. On sait aujourd'hui qu'en matière de formation de la mâchoire chez l'enfant les trois premières années sont déterminantes, particulièrement entre un et trois ans, âge auquel il est nécessaire de mastiquer des éléments solides. Cet exercice quotidien conditionne bien souvent la croissance de la mâchoire, son bon fonctionnement ultérieur et in fine la qualité de pousse des dents. Or la gamme d'éléments disponibles pour cette tranche d'âge est le plus souvent composée d'aliments mixés, il souhaite connaître sa position sur cette question de santé publique et connaître les actions engagées à ce jour pour prévenir les problèmes orthodontistes chez l'enfant.

Texte de la réponse

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les anomalies et troubles du développement dento-maxillaire, qui affecteraient environ 10 % des enfants et des préadolescents, ne constituent pas à proprement parler des maladies. S'il est certain que ces troubles et leur retentissement esthétique donnent lieu à une forte demande de traitements orthodontiques, leur épidémiologie, leurs éventuelles conséquences sur la santé de la population à l'échelle collective, leurs facteurs de risque et les actions susceptibles d'en éviter la survenue sont mal connus. Les données scientifiques disponibles ne permettent pas de fonder une politique de prévention de ces troubles et aucun objectif relatif à ce domaine ne figure d'ailleurs dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. En effet, en matière bucco-dentaire, la carie, en raison de sa très grande fréquence, de son inégale répartition et de ses conséquences possibles sur l'état général, reste le principal problème de santé publique ; c'est pourquoi le législateur en a fait une priorité en retenant l'objectif de réduire de 30 % en cinq ans l'indice carieux des enfants de six et douze ans. Enfin, le traitement des anomalies dento-maxillaires, sous réserve qu'il soit commencé avant le seizième anniversaire de l'enfant, est pris en charge par l'assurance maladie dans la limite de six semestres et, le cas échéant, d'une période de contention pouvant aller jusqu'à deux ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79761

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11216

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4284